

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal du

Lundi 17 Décembre 2012

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Présents : 14

Votants : 20.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BRED A Michel-Mr BRUN Fernand-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mr DEGRANDY Claude- Mr GUIGOU Rolland- Mr LATOUR Michel- Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Absents excusés :

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Mme BORGOGNONI Liliane donne procuration à Mr GUIGOU Rolland.

Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre

Mr HAY André donne procuration à Mr MICHEL Robert

Mme GRAND Sandrine donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance en la personne de Mr CIANEA Alain.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune question, ni observations

ORDRE DU JOUR

1°/ Délibération relative au choix de l'organisme bancaire pour la réalisation d'un prêt dans le cadre de la construction de la station d'épuration et autorisant Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour faire établir des simulations de prêt dans le cadre du dossier de la station d'épuration pour une effectivité au 1^{er} trimestre 2013.

Conditions demandées : 200 000 € sur 15 ans avec taux fixe, et remboursement annuel.

Voici les propositions :

<u>Organismes bancaires</u>	<u>Somme empruntée</u>	<u>Taux</u>	<u>Annualité</u>
Crédit Agricole	200 000 SUR 20 ANS	4.90 %	15 912.72 €
Caisse d'épargne	200 000	Pas de réponse	*****
Caisse des Dépôts	200 000 SUR 15 ANS	3.92 %	17 887.74 €

La collectivité doit choisir un organisme bancaire, en fonction des conditions énoncées.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr CIANEA demande si le lotisseur participe dans le cadre des travaux de la station d'épuration par le paiement de taxes. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de la Caisse des Dépôts avec un taux de 3.92 % sur 15 ans, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2°/ Délibération relative à l'enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau pour le lotissement Notre Dame des Anges – Chemin du Moulin.

Monsieur Le Maire expose que le dossier porte sur la réalisation d'un lotissement de 100 lots, Chemin du Moulin lieu dit la Ferraille en zone AUCr. Ce projet apportera des modifications sur le terrain (augmentation de l'imperméabilisation et modification des fossés et ruisseaux existants) . De ce fait le projet est soumis à autorisation par le code de l'environnement, et à enquête publique.

Une enquête publique a lieu actuellement depuis le 19/11/2012 et se clôturera le 19/12/2012, un commissaire enquêteur est présent et reçoit le public, à la clôture de l'enquête ce dernier remettra un rapport.

Dans le cadre de ce dossier, sont présentés, l'environnement, le projet lui-même (plans), les débits de ruissellement prévisibles sont estimés. Pour limiter l'impact de l'augmentation des débits de pointe dus à l'imperméabilisation nouvelle, des bassins de rétention-régulation des eaux pluviales sont dimensionnés. Une fois le projet terminé, la présence des bassins pluviaux permettra de ne pas aggraver les ruissellements vers l'aval.

L'intervention sur les ruisseaux consistera à remplacer les ouvrages insuffisants (ponceaux, rétrécissements,...) par d'autres mieux adaptés aux débits qui transitent aujourd'hui. En complément un nettoyage des lits sera mené. Le dossier aborde également les volets : inondabilité et impact sur les zones Natura 2000.

Le cabinet ayant réalisé l'étude est le cabinet REA Conseil. Etude à la charge de l'aménageur du lotissement.

La Commune, comme le demande l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 dans son article 13, doit saisir le Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur Le Commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur l'économie que ce projet va générer, les aménagements communaux prévus à cet effet (raccordements aux réseaux d'eaux usées, et restructuration du chemin du Moulin).

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter.

Mme BOYER demande si tous les travaux mentionnés dans le document sont couverts par les taxes. Monsieur Le Maire mentionne que les travaux sont à la charge du lotisseur.

Mr BORDEL Philippe s'interroge sur le flot de véhicules qui va déboucher depuis le chemin du Moulin vers la RD 97, et demande si ce flux ne va pas apporter des problèmes.

Monsieur Le Maire répond que le chemin du Moulin sera élargi, et que pour le pont SNCF des courriers sont partis mais sont restés sans réponse notamment sur le fait de revoir l'ouvrage d'art. Enfin, le Département a été sensibilisé par rapport au projet et a inscrit dans sa programmation la réalisation d'un giratoire au carrefour St Esprit.

Mme BOYER demande si la commune a réfléchi par rapport au nombre d'enfants générés par ce lotissement et si des projets sont en cours pour accueillir tous ces enfants.

Monsieur Le Maire répond que la commune réfléchi à un projet d'agrandissement des écoles, et qu'à ce stade il est prématuré d'en parler.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité

3°/ Délibération relative à l'adhésion de la Commune auprès de l'AIST 83 dans le cadre de médecine préventive

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du CDG83 le 6/11/2012 l'informant que les démarches réalisées pour recruter un médecin de prévention sont restées sans succès et que de ce fait les collectivités qui avaient adhérees au service prévention du CDG 83 devaient retourner vers l'AIST 83 pour 2013

La collectivité étant dans ce cas, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'adhésion pour 2013 avec l'AIST 83.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations.

Aucune question

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

4°/ Personnel communal : délibérations attribuant une NBI (nouvelle bonification indiciaire) à l'agent adjoint au responsable technique, et une IAT à l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents ayant des charges plus importantes dans le cadre de leur travail et donc plus de responsabilité mériteraient une aide au titre de leur rémunération.

NBI : Mr MARTINI Laurent

Dans le cadre des fonctions d'encadrement d'au moins 5 agents : 15 points. Soit 69,45 € par mois de plus pour l'agent.

Accord à l'unanimité.

IAT : Mme SOLBES-PEREZ.

Dans le cadre du service urbanisme et marchés publics (surcharge de travail de plus en plus importante, professionnalisme et disponibilité pour cet agent).

Actuellement l'agent a un coefficient de 4, il est proposé d'augmenter le coefficient à 6 soit 294 ;36 € par mois au lieu 196.24 €.

Accord à l'unanimité.

**5° / Délibération relative à l'approbation d'une servitude de passage pour le terrain RAYNAUD-
Quartier Les Banquets.**

Monsieur Le Maire expose que Mr RAYNAUD est propriétaire de la parcelle B 903 située au Quartier Les Banquets – Raton ; au Nord de cette parcelle figure la parcelle B 902 appartenant à la commune et comportant le réservoir d'eau potable.

Pour desservir la parcelle communale, et la parcelle B 903 une voie d'accès communale est présente (parcelle B 901).

Toutefois, Mr RAYNAUD bénéficie d'une servitude pour la parcelle située au Nord, et demande dans le cadre d'un détachement de foncier de la parcelle B 903 en deux parcelles distinctes (parcelle B 1015 et parcelle B 1016) de bénéficier d'une servitude pour cette nouvelle parcelle B 1015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de déterminer si la commune souhaite grever le terrain B 901 d'une servitude de passage au profit de la parcelle B 1015, de prévoir s'il y a lieu une indemnité ou pas en compensation, et de m'autoriser à recevoir l'acte en la forme administrative.

Les conseillers municipaux demandent si un autre accès est possible au niveau de la parcelle B 1015. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer une servitude de passage à la parcelle B 1015 au motif qu'une desserte de cette parcelle est déjà existante.

Fin de la séance à 20 h 00.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal du

Lundi 17 Décembre 2012

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Présents : 14

Votants : 20.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BREDAS Michel-Mr BRUN Fernand-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mr DEGRANDY Claude- Mr GUIGOU Rolland- Mr LATOUR Michel- Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Absents excusés :

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Mme BORGOGNONI Liliane donne procuration à Mr GUIGOU Rolland.

Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre

Mr HAY André donne procuration à Mr MICHEL Robert

Mme GRAND Sandrine donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance en la personne de Mr CIANEA Alain.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune question, ni observations

ORDRE DU JOUR

1°/ Délibération relative au choix de l'organisme bancaire pour la réalisation d'un prêt dans le cadre de la construction de la station d'épuration et autorisant Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour faire établir des simulations de prêt dans le cadre du dossier de la station d'épuration pour une effectivité au 1^{er} trimestre 2013.

Conditions demandées : 200 000 € sur 15 ans avec taux fixe, et remboursement annuel.

Voici les propositions :

<u>Organismes bancaires</u>	<u>Somme empruntée</u>	<u>Taux</u>	<u>Annualité</u>
Crédit Agricole	200 000 SUR 20 ANS	4.90 %	15 912.72 €
Caisse d'épargne	200 000	Pas de réponse	*****
Caisse des Dépôts	200 000 SUR 15 ANS	3.92 %	17 887.74 €

La collectivité doit choisir un organisme bancaire, en fonction des conditions énoncées.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr CIANEA demande si le lotisseur participe dans le cadre des travaux de la station d'épuration par le paiement de taxes. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de la Caisse des Dépôts avec un taux de 3.92 % sur 15 ans, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2°/ Délibération relative à l'enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau pour le lotissement Notre Dame des Anges – Chemin du Moulin.

Monsieur Le Maire expose que le dossier porte sur la réalisation d'un lotissement de 100 lots, Chemin du Moulin lieu dit la Ferraille en zone AUCr. Ce projet apportera des modifications sur le terrain (augmentation de l'imperméabilisation et modification des fossés et ruisseaux existants) . De ce fait le projet est soumis à autorisation par le code de l'environnement, et à enquête publique.

Une enquête publique a lieu actuellement depuis le 19/11/2012 et se clôturera le 19/12/2012, un commissaire enquêteur est présent et reçoit le public, à la clôture de l'enquête ce dernier remettra un rapport.

Dans le cadre de ce dossier, sont présentés, l'environnement, le projet lui-même (plans), les débits de ruissellement prévisibles sont estimés. Pour limiter l'impact de l'augmentation des débits de pointe dus à l'imperméabilisation nouvelle, des bassins de rétention-régulation des eaux pluviales sont dimensionnés. Une fois le projet terminé, la présence des bassins pluviaux permettra de ne pas aggraver les ruissellements vers l'aval.

L'intervention sur les ruisseaux consistera à remplacer les ouvrages insuffisants (ponceaux, rétrécissements,...) par d'autres mieux adaptés aux débits qui transitent aujourd'hui. En complément un nettoyage des lits sera mené. Le dossier aborde également les volets : inondabilité et impact sur les zones Natura 2000.

Le cabinet ayant réalisé l'étude est le cabinet REA Conseil. Etude à la charge de l'aménageur du lotissement.

La Commune, comme le demande l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 dans son article 13, doit saisir le Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur Le Commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur l'économie que ce projet va générer, les aménagements communaux prévus à cet effet (raccordements aux réseaux d'eaux usées, et restructuration du chemin du Moulin).

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter.

Mme BOYER demande si tous les travaux mentionnés dans le document sont couverts par les taxes. Monsieur Le Maire mentionne que les travaux sont à la charge du lotisseur.

Mr BORDEL Philippe s'interroge sur le flot de véhicules qui va déboucher depuis le chemin du Moulin vers la RD 97, et demande si ce flux ne va pas apporter des problèmes.

Monsieur Le Maire répond que le chemin du Moulin sera élargi, et que pour le pont SNCF des courriers sont partis mais sont restés sans réponse notamment sur le fait de revoir l'ouvrage d'art. Enfin, le Département a été sensibilisé par rapport au projet et a inscrit dans sa programmation la réalisation d'un giratoire au carrefour St Esprit.

Mme BOYER demande si la commune a réfléchi par rapport au nombre d'enfants générés par ce lotissement et si des projets sont en cours pour accueillir tous ces enfants.

Monsieur Le Maire répond que la commune réfléchi à un projet d'agrandissement des écoles, et qu'à ce stade il est prématuré d'en parler.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité

3°/ Délibération relative à l'adhésion de la Commune auprès de l'AIST 83 dans le cadre de médecine préventive

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du CDG83 le 6/11/2012 l'informant que les démarches réalisées pour recruter un médecin de prévention sont restées sans succès et que de ce fait les collectivités qui avaient adhérees au service prévention du CDG 83 devaient retourner vers l'AIST 83 pour 2013

La collectivité étant dans ce cas, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'adhésion pour 2013 avec l'AIST 83.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations.

Aucune question

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

4°/ Personnel communal : délibérations attribuant une NBI (nouvelle bonification indiciaire) à l'agent adjoint au responsable technique, et une IAT à l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents ayant des charges plus importantes dans le cadre de leur travail et donc plus de responsabilité mériteraient une aide au titre de leur rémunération.

NBI : Mr MARTINI Laurent

Dans le cadre des fonctions d'encadrement d'au moins 5 agents : 15 points. Soit 69,45 € par mois de plus pour l'agent.

Accord à l'unanimité.

IAT : Mme SOLBES-PEREZ.

Dans le cadre du service urbanisme et marchés publics (surcharge de travail de plus en plus importante, professionnalisme et disponibilité pour cet agent).

Actuellement l'agent a un coefficient de 4, il est proposé d'augmenter le coefficient à 6 soit 294 ;36 € par mois au lieu 196.24 €.

Accord à l'unanimité.

**5° / Délibération relative à l'approbation d'une servitude de passage pour le terrain RAYNAUD-
Quartier Les Banquets.**

Monsieur Le Maire expose que Mr RAYNAUD est propriétaire de la parcelle B 903 située au Quartier Les Banquets – Raton ; au Nord de cette parcelle figure la parcelle B 902 appartenant à la commune et comportant le réservoir d'eau potable.

Pour desservir la parcelle communale, et la parcelle B 903 une voie d'accès communale est présente (parcelle B 901).

Toutefois, Mr RAYNAUD bénéficie d'une servitude pour la parcelle située au Nord, et demande dans le cadre d'un détachement de foncier de la parcelle B 903 en deux parcelles distinctes (parcelle B 1015 et parcelle B 1016) de bénéficier d'une servitude pour cette nouvelle parcelle B 1015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de déterminer si la commune souhaite grever le terrain B 901 d'une servitude de passage au profit de la parcelle B 1015, de prévoir s'il y a lieu une indemnité ou pas en compensation, et de m'autoriser à recevoir l'acte en la forme administrative.

Les conseillers municipaux demandent si un autre accès est possible au niveau de la parcelle B 1015. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer une servitude de passage à la parcelle B 1015 au motif qu'une desserte de cette parcelle est déjà existante.

Fin de la séance à 20 h 00.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal du

Lundi 17 Décembre 2012

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Présents : 14

Votants : 20.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BREDA Michel-Mr BRUN Fernand-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mr DEGRANDY Claude- Mr GUIGOU Rolland- Mr LATOUR Michel- Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Absents excusés :

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Mme BORGOGNONI Liliane donne procuration à Mr GUIGOU Rolland.

Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre

Mr HAY André donne procuration à Mr MICHEL Robert

Mme GRAND Sandrine donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance en la personne de Mr CIANEA Alain.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune question, ni observations

ORDRE DU JOUR

1°/ Délibération relative au choix de l'organisme bancaire pour la réalisation d'un prêt dans le cadre de la construction de la station d'épuration et autorisant Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour faire établir des simulations de prêt dans le cadre du dossier de la station d'épuration pour une effectivité au 1^{er} trimestre 2013.

Conditions demandées : 200 000 € sur 15 ans avec taux fixe, et remboursement annuel.

Voici les propositions :

<u>Organismes bancaires</u>	<u>Somme empruntée</u>	<u>Taux</u>	<u>Annualité</u>
Crédit Agricole	200 000 SUR 20 ANS	4.90 %	15 912.72 €
Caisse d'épargne	200 000	Pas de réponse	*****
Caisse des Dépôts	200 000 SUR 15 ANS	3.92 %	17 887.74 €

La collectivité doit choisir un organisme bancaire, en fonction des conditions énoncées.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr CIANEA demande si le lotisseur participe dans le cadre des travaux de la station d'épuration par le paiement de taxes. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de la Caisse des Dépôts avec un taux de 3.92 % sur 15 ans, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2°/ Délibération relative à l'enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau pour le lotissement Notre Dame des Anges – Chemin du Moulin.

Monsieur Le Maire expose que le dossier porte sur la réalisation d'un lotissement de 100 lots, Chemin du Moulin lieu dit la Ferraille en zone AUCr. Ce projet apportera des modifications sur le terrain (augmentation de l'imperméabilisation et modification des fossés et ruisseaux existants) . De ce fait le projet est soumis à autorisation par le code de l'environnement, et à enquête publique.

Une enquête publique a lieu actuellement depuis le 19/11/2012 et se clôturera le 19/12/2012, un commissaire enquêteur est présent et reçoit le public, à la clôture de l'enquête ce dernier remettra un rapport.

Dans le cadre de ce dossier, sont présentés, l'environnement, le projet lui-même (plans), les débits de ruissellement prévisibles sont estimés. Pour limiter l'impact de l'augmentation des débits de pointe dus à l'imperméabilisation nouvelle, des bassins de rétention-régulation des eaux pluviales sont dimensionnés. Une fois le projet terminé, la présence des bassins pluviaux permettra de ne pas aggraver les ruissellements vers l'aval.

L'intervention sur les ruisseaux consistera à remplacer les ouvrages insuffisants (ponceaux, rétrécissements,...) par d'autres mieux adaptés aux débits qui transitent aujourd'hui. En complément un nettoyage des lits sera mené. Le dossier aborde également les volets : inondabilité et impact sur les zones Natura 2000.

Le cabinet ayant réalisé l'étude est le cabinet REA Conseil. Etude à la charge de l'aménageur du lotissement.

La Commune, comme le demande l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 dans son article 13, doit saisir le Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur Le Commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur l'économie que ce projet va générer, les aménagements communaux prévus à cet effet (raccordements aux réseaux d'eaux usées, et restructuration du chemin du Moulin).

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter.

Mme BOYER demande si tous les travaux mentionnés dans le document sont couverts par les taxes. Monsieur Le Maire mentionne que les travaux sont à la charge du lotisseur.

Mr BORDEL Philippe s'interroge sur le flot de véhicules qui va déboucher depuis le chemin du Moulin vers la RD 97, et demande si ce flux ne va pas apporter des problèmes.

Monsieur Le Maire répond que le chemin du Moulin sera élargi, et que pour le pont SNCF des courriers sont partis mais sont restés sans réponse notamment sur le fait de revoir l'ouvrage d'art. Enfin, le Département a été sensibilisé par rapport au projet et a inscrit dans sa programmation la réalisation d'un giratoire au carrefour St Esprit.

Mme BOYER demande si la commune a réfléchi par rapport au nombre d'enfants générés par ce lotissement et si des projets sont en cours pour accueillir tous ces enfants.

Monsieur Le Maire répond que la commune réfléchi à un projet d'agrandissement des écoles, et qu'à ce stade il est prématuré d'en parler.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité

3°/ Délibération relative à l'adhésion de la Commune auprès de l'AIST 83 dans le cadre de médecine préventive

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du CDG83 le 6/11/2012 l'informant que les démarches réalisées pour recruter un médecin de prévention sont restées sans succès et que de ce fait les collectivités qui avaient adhérees au service prévention du CDG 83 devaient retourner vers l'AIST 83 pour 2013

La collectivité étant dans ce cas, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'adhésion pour 2013 avec l'AIST 83.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations.

Aucune question

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

4°/ Personnel communal : délibérations attribuant une NBI (nouvelle bonification indiciaire) à l'agent adjoint au responsable technique, et une IAT à l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents ayant des charges plus importantes dans le cadre de leur travail et donc plus de responsabilité mériteraient une aide au titre de leur rémunération.

NBI : Mr MARTINI Laurent

Dans le cadre des fonctions d'encadrement d'au moins 5 agents : 15 points. Soit 69,45 € par mois de plus pour l'agent.

Accord à l'unanimité.

IAT : Mme SOLBES-PEREZ.

Dans le cadre du service urbanisme et marchés publics (surcharge de travail de plus en plus importante, professionnalisme et disponibilité pour cet agent).

Actuellement l'agent a un coefficient de 4, il est proposé d'augmenter le coefficient à 6 soit 294 ;36 € par mois au lieu 196.24 €.

Accord à l'unanimité.

**5° / Délibération relative à l'approbation d'une servitude de passage pour le terrain RAYNAUD-
Quartier Les Banquets.**

Monsieur Le Maire expose que Mr RAYNAUD est propriétaire de la parcelle B 903 située au Quartier Les Banquets – Raton ; au Nord de cette parcelle figure la parcelle B 902 appartenant à la commune et comportant le réservoir d'eau potable.

Pour desservir la parcelle communale, et la parcelle B 903 une voie d'accès communale est présente (parcelle B 901).

Toutefois, Mr RAYNAUD bénéficie d'une servitude pour la parcelle située au Nord, et demande dans le cadre d'un détachement de foncier de la parcelle B 903 en deux parcelles distinctes (parcelle B 1015 et parcelle B 1016) de bénéficier d'une servitude pour cette nouvelle parcelle B 1015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de déterminer si la commune souhaite grever le terrain B 901 d'une servitude de passage au profit de la parcelle B 1015, de prévoir s'il y a lieu une indemnité ou pas en compensation, et de m'autoriser à recevoir l'acte en la forme administrative.

Les conseillers municipaux demandent si un autre accès est possible au niveau de la parcelle B 1015. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer une servitude de passage à la parcelle B 1015 au motif qu'une desserte de cette parcelle est déjà existante.

Fin de la séance à 20 h 00.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal du

Lundi 17 Décembre 2012

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Présents : 14

Votants : 20.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BRED A Michel-Mr BRUN Fernand-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mr DEGRANDY Claude- Mr GUIGOU Rolland- Mr LATOUR Michel- Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Absents excusés :

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Mme BORGOGNONI Liliane donne procuration à Mr GUIGOU Rolland.

Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre

Mr HAY André donne procuration à Mr MICHEL Robert

Mme GRAND Sandrine donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance en la personne de Mr CIANEA Alain.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune question, ni observations

ORDRE DU JOUR

1°/ Délibération relative au choix de l'organisme bancaire pour la réalisation d'un prêt dans le cadre de la construction de la station d'épuration et autorisant Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour faire établir des simulations de prêt dans le cadre du dossier de la station d'épuration pour une effectivité au 1^{er} trimestre 2013.

Conditions demandées : 200 000 € sur 15 ans avec taux fixe, et remboursement annuel.

Voici les propositions :

<u>Organismes bancaires</u>	<u>Somme empruntée</u>	<u>Taux</u>	<u>Annualité</u>
Crédit Agricole	200 000 SUR 20 ANS	4.90 %	15 912.72 €
Caisse d'épargne	200 000	Pas de réponse	*****
Caisse des Dépôts	200 000 SUR 15 ANS	3.92 %	17 887.74 €

La collectivité doit choisir un organisme bancaire, en fonction des conditions énoncées.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr CIANEA demande si le lotisseur participe dans le cadre des travaux de la station d'épuration par le paiement de taxes. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de la Caisse des Dépôts avec un taux de 3.92 % sur 15 ans, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2°/ Délibération relative à l'enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau pour le lotissement Notre Dame des Anges – Chemin du Moulin.

Monsieur Le Maire expose que le dossier porte sur la réalisation d'un lotissement de 100 lots, Chemin du Moulin lieu dit la Ferraille en zone AUCr. Ce projet apportera des modifications sur le terrain (augmentation de l'imperméabilisation et modification des fossés et ruisseaux existants) . De ce fait le projet est soumis à autorisation par le code de l'environnement, et à enquête publique.

Une enquête publique a lieu actuellement depuis le 19/11/2012 et se clôturera le 19/12/2012, un commissaire enquêteur est présent et reçoit le public, à la clôture de l'enquête ce dernier remettra un rapport.

Dans le cadre de ce dossier, sont présentés, l'environnement, le projet lui-même (plans), les débits de ruissellement prévisibles sont estimés. Pour limiter l'impact de l'augmentation des débits de pointe dus à l'imperméabilisation nouvelle, des bassins de rétention-régulation des eaux pluviales sont dimensionnés. Une fois le projet terminé, la présence des bassins pluviaux permettra de ne pas aggraver les ruissellements vers l'aval.

L'intervention sur les ruisseaux consistera à remplacer les ouvrages insuffisants (ponceaux, rétrécissements,...) par d'autres mieux adaptés aux débits qui transitent aujourd'hui. En complément un nettoyage des lits sera mené. Le dossier aborde également les volets : inondabilité et impact sur les zones Natura 2000.

Le cabinet ayant réalisé l'étude est le cabinet REA Conseil. Etude à la charge de l'aménageur du lotissement.

La Commune, comme le demande l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 dans son article 13, doit saisir le Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur Le Commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur l'économie que ce projet va générer, les aménagements communaux prévus à cet effet (raccordements aux réseaux d'eaux usées, et restructuration du chemin du Moulin).

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à apporter.

Mme BOYER demande si tous les travaux mentionnés dans le document sont couverts par les taxes. Monsieur Le Maire mentionne que les travaux sont à la charge du lotisseur.

Mr BORDEL Philippe s'interroge sur le flot de véhicules qui va déboucher depuis le chemin du Moulin vers la RD 97, et demande si ce flux ne va pas apporter des problèmes.

Monsieur Le Maire répond que le chemin du Moulin sera élargi, et que pour le pont SNCF des courriers sont partis mais sont restés sans réponse notamment sur le fait de revoir l'ouvrage d'art. Enfin, le Département a été sensibilisé par rapport au projet et a inscrit dans sa programmation la réalisation d'un giratoire au carrefour St Esprit.

Mme BOYER demande si la commune a réfléchi par rapport au nombre d'enfants générés par ce lotissement et si des projets sont en cours pour accueillir tous ces enfants.

Monsieur Le Maire répond que la commune réfléchi à un projet d'agrandissement des écoles, et qu'à ce stade il est prématuré d'en parler.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité

3°/ Délibération relative à l'adhésion de la Commune auprès de l'AIST 83 dans le cadre de médecine préventive

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du CDG83 le 6/11/2012 l'informant que les démarches réalisées pour recruter un médecin de prévention sont restées sans succès et que de ce fait les collectivités qui avaient adhérees au service prévention du CDG 83 devaient retourner vers l'AIST 83 pour 2013

La collectivité étant dans ce cas, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'adhésion pour 2013 avec l'AIST 83.

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations.

Aucune question

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

4°/ Personnel communal : délibérations attribuant une NBI (nouvelle bonification indiciaire) à l'agent adjoint au responsable technique, et une IAT à l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents ayant des charges plus importantes dans le cadre de leur travail et donc plus de responsabilité mériteraient une aide au titre de leur rémunération.

NBI : Mr MARTINI Laurent

Dans le cadre des fonctions d'encadrement d'au moins 5 agents : 15 points. Soit 69,45 € par mois de plus pour l'agent.

Accord à l'unanimité.

IAT : Mme SOLBES-PEREZ.

Dans le cadre du service urbanisme et marchés publics (surcharge de travail de plus en plus importante, professionnalisme et disponibilité pour cet agent).

Actuellement l'agent a un coefficient de 4, il est proposé d'augmenter le coefficient à 6 soit 294 ;36 € par mois au lieu 196.24 €.

Accord à l'unanimité.

**5° / Délibération relative à l'approbation d'une servitude de passage pour le terrain RAYNAUD-
Quartier Les Banquets.**

Monsieur Le Maire expose que Mr RAYNAUD est propriétaire de la parcelle B 903 située au Quartier Les Banquets – Raton ; au Nord de cette parcelle figure la parcelle B 902 appartenant à la commune et comportant le réservoir d'eau potable.

Pour desservir la parcelle communale, et la parcelle B 903 une voie d'accès communale est présente (parcelle B 901).

Toutefois, Mr RAYNAUD bénéficie d'une servitude pour la parcelle située au Nord, et demande dans le cadre d'un détachement de foncier de la parcelle B 903 en deux parcelles distinctes (parcelle B 1015 et parcelle B 1016) de bénéficier d'une servitude pour cette nouvelle parcelle B 1015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de déterminer si la commune souhaite grever le terrain B 901 d'une servitude de passage au profit de la parcelle B 1015, de prévoir s'il y a lieu une indemnité ou pas en compensation, et de m'autoriser à recevoir l'acte en la forme administrative.

Les conseillers municipaux demandent si un autre accès est possible au niveau de la parcelle B 1015. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer une servitude de passage à la parcelle B 1015 au motif qu'une desserte de cette parcelle est déjà existante.

Fin de la séance à 20 h 00.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS